

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1880.

---

## MESURES DE PROTECTION EN FAVEUR DES BOUCHERS.

(Pétition des bouchers du canton de Puers présentée à la Chambre le 21 janvier 1880.)

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. HOUTART.

---

MESSIEURS,

Par pétition, en date du 15 janvier 1880, les bouchers du canton de Puers se plaignent de ce que, moyennant une patente de fr. 4 08 c<sup>s</sup>, les agriculteurs leur font la concurrence, et prient la Chambre de porter cette taxe à 40 francs ou d'employer d'autres moyens pour préserver leurs moyens d'existence.

La commission permanente de l'industrie, appelée à délibérer sur cette proposition, a été unanime à reconnaître que l'occasion assez rare du reste, qui se présente aux cultivateurs de débiter en détail la viande provenant de leurs écuries, ne peut exercer qu'une très-minime influence sur les prix de la viande de boucherie; elle reconnaît que cette mesure peut avoir pour effet de prévenir le monopole des bouchers et de garantir ainsi les consommateurs contre toute coalition. En effet, il arrive fréquemment, et la presse en a fait souvent la remarque, que par suite d'une entente entre les bouchers le prix de la viande qu'ils livrent à la consommation n'est pas en rapport avec le prix du bétail sur pied.

Si moyennant la rétribution peu élevée de fr. 4 08 c<sup>s</sup> on évite le monopole des bouchers, qu'on arrive à permettre à la classe ouvrière de se procurer à

---

(1) La commission est composée de MM. VAN ISEGHEM, *président*, HOUTART, JANSSENS, MEEUS DE HEMPTINNE, DE ROSSIUS, GILLIEAUX, PELTZER et BERGÉ.

meilleur marché la viande nécessaire à son alimentation, les cultivateurs, évitant de se livrer à un trafic permanent de la viande et se bornant au débit de celle qui provient de leurs écuries, contribueront au bien-être du plus grand nombre et donneront, dans une certaine mesure, satisfaction à une question qui touche à l'intérêt général.

Sans admettre les mesures sollicitées par les pétitionnaires, la commission, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, le renvoi de cette pétition à M. le Ministre de l'Intérieur.

*Le Rapporteur,*  
HOUTART.

*Le Président,*  
JEAN VAN ISEGHEM.